



Bettembourg, le 09 mars 2020

**Section locale commune de Bettembourg**

**Monsieur le bourgmestre,  
Madame, Monsieur les échevins,**

Par la présente nous vous prions de bien vouloir porter à l'ordre de jour de la réunion du conseil communal du 13 mars 2020 les questions suivantes :

**Question 1 : nouveau Centre commercial route de Luxembourg**

Le nouveau centre commercial à la route de Luxembourg vient d'ouvrir ses portes avec de nombreux magasins de proximité, offrant une variété de possibilités d'achat et attirant de nombreux clients. Or, nous devons constater que l'accès pour les clients s'y déplaçant à pied est inexistant, aucun passage piétonnier ne donne accès à ce site.

Pour quelle raison un passage piétonnier n'a pas été réalisé et quelle sont les mesures que le collège échevinal envisage pour y remédier ?

Est-ce que des stationnements pour personnes handicapées ont été prévus ?

**Question 2 : véhicules du charroi communal équipés de gyrophares**

Nous avons constaté que les véhicules du parc communal équipés de gyrophares garés aux abords des chemins et routes et dont les équipes s'adonnent à des travaux d'entretien laissent tourner leurs moteurs pendant des heures. Cette manière étant contraire à une politique de protection du climat, quelle est la raison pour cette manière de procéder et comment le collège échevinal entend y remédier ?

**Question 3 : situation de stationnement rue de Livange**

Nous avons constaté que nombreux sont les véhicules qui stationnent sur le trottoir de la rue de Livange, surtout aux abords de la station d'essence, de façon à hypothéquer sévèrement le passage des piétons. Cette situation étant massive aux heures matinales entre 07 et 08 heures, au moment du passage des écoliers à ces endroits.

Est-ce que le collège échevinal a prévu d'y remédier et quelles sont mesures éventuellement envisagées ?

#### **Question 4 : situation de stationnement rue Principale à Noertzange**

Le long de la rue Principale à Noertzange se trouvent des aménagements en pavés réalisés en continuité des trottoirs pour les marquer comme places de stationnement et qui ont jusqu'alors été utilisées comme telles.

Or les habitants riverains ont maintenant été informés qu'il serait interdit de stationner sur ces places de stationnement et ont écopé d'avertissements taxés.

Du fait qu'aucune signalisation d'interdiction de stationnement y existe, sur base de quel règlement ces avertissements taxés ont été dressés ?

Quelles sont les raisons pour ce changement de paradigme après tant d'années ?

#### **Question 5 : Proxibus**

Il nous a été rapporté que les bénéficiaires du Proxibus n'obtiennent plus l'accompagnement d'un agent du CIGL pour faire leurs courses.

Est-ce que le collège échevinal peut informer le Conseil communal si une alternative sera proposée aux bénéficiaires du Proxibus ?

#### **Question 6 : PAP à Fennange, rue de l'école**

Sur le site officiel de la commune de Bettembourg il a été porté à la connaissance du public que le bureau d'architecture DIESCHBOURG WAGNER S.A. a déposé un projet d'aménagement particulier (PAP) portant sur des fonds sis à Fennange, au lieu-dit «rue de l'Eglise», sis en zone mixte villageoise pour le compte de la société PHENIX 2 S.à.r.l.

- Pourquoi le projet PAP Fennange n'a pas été soumis à la commission d'Urbanisme pour avis avant sa publication ?

Suite à une demande du 18 juin 2018, la démolition de toutes les annexes agricoles et d'autres dépendances existantes ainsi que la construction d'un immeuble à 5 unités de logement ont été autorisés avant la publication du PAP.

- Pourquoi le projet PAP ne compte en fait que 4 unités de logement pour cette construction ?
- Est-ce que les procédures concernant la règlementation du nouveau PAG respectivement du PAP ont été respectées ?

Le taux de cession du terrain à la Commune, conformément à la loi dite « Omnibus » concernant l'aménagement communal et le développement urbain est de 25%. Cette cession représente ici seulement 22,31% de la surface globale du PAP.

- Quelles indemnités compensatoires sont demandées au promoteur dans le cadre de la convention relative à l'exécution du PAP NQ ?

Le PAP NQ a été déjà publié en 2016 ensemble avec les nouvelles résidences sur le site internet du promoteur.

- Pourquoi la commune, dans le cadre de la loi conformément à la loi dite « Omnibus », n'a pas opté pour un PAP NQ global du site incluant les terrains des deux résidences, et de réaliser plus que 25 unités de logement afin de profiter de la réalisation de logements à coût modéré (au moins 10% de la surface construite brute) ?
- Est-ce qu'une « SUP » (Strategische Umweltprüfung) a été réalisée ?

Veillez recevoir, Monsieur le Bourgmestre, Madame, Monsieur les échevins, l'expression de nos sentiments très distingués.

Les conseillers de la fraction LSAP

Roby BIWER, Guy FRANTZEN, Claude FOURNEL,  
Sylvie JANSÀ, Patrick HUTMACHER, Marco ESTANQUEIRO